



BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France



Année 2017 N°55
22 novembre 2017

- Décision du 22 novembre 2017 portant délégation de signature pour la mise en œuvre de la convention de coopération pour le développement et l'exploitation d'unités de production hydroélectrique au droit d'ouvrage VNF

P 2

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.

*Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant.
Toute demande doit être adressée à la division Gouvernance et Sécurité Défense du siège de l'établissement,
175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex*

Voies navigables
de France

DECISION

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION DE COOPERATION POUR LE DEVELOPPEMENT ET L'EXPLOITATION D'UNITES DE PRODUCTION HYDROELECTRIQUE AU DROIT D'OUVRAGE VNF

Le directeur général de Voies navigables de France

Vu le code des transports,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération N°01/2014 du 20 mars 2014 portant délégation de pouvoir du conseil d'administration au directeur général de Voies navigables de France,

Vu l'appel d'offres portant sur la réalisation et l'exploitation d'installations hydroélectriques - Développement de la petite hydroélectricité publié par la commission de régulation de l'énergie le 3 mai 2017,

Vu l'appel à manifestation d'intérêts publié par VNF le 7 juillet 2017 relatif au développement et exploitation d'unités de production hydroélectrique au droit d'ouvrages VNF,

Décide

Article 1

Délégation est donnée à M. Pascal Girardot, chargé de mission auprès du Directeur général, à l'effet de désigner au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général, le candidat ayant remis la proposition la plus avantageuse dans le cadre de l'appel à manifestation susvisé et de signer avec ce candidat une convention de coopération pour le développement et l'exploitation d'unités de production hydroélectrique au droit d'ouvrages VNF.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal Girardot, délégation est donnée à M. Didier Sachy, directeur de l'infrastructure, de l'eau et de l'environnement pour signer dans les mêmes conditions et au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général, les actes susvisés.

Article 2

Délégation est donnée à M. Pascal Girardot, chargé de mission auprès du Directeur général, à l'effet de signer au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général, les actes et pièces suivants liés à la mise en œuvre de la convention de coopération visée à l'article 1 :

- tous les actes et pièces nécessaires à l'obtention des autorisations administratives des projets inclus dans le périmètre de l'appel à manifestation d'intérêts visé ci-dessus,
- tous les actes et pièces nécessaires à l'obtention, pour des projets inclus dans le périmètre de l'appel à manifestation d'intérêts visé ci-dessus, d'une obligation d'achat ou d'un complément de rémunération, notamment dans le cadre de l'appel d'offres publié par la commission de régulation de l'énergie visé ci-dessus ou ceux à venir.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal Girardot, délégation est donnée à M. Didier Sachy, directeur de l'infrastructure, de l'eau et de l'environnement pour signer dans les mêmes conditions et au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général, les actes susvisés.

Article 3

La présente décision est valable jusqu'au 31 décembre 2018 et sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Paris,

Le 22 novembre 2017

Le Directeur général

Signé

Thierry GUIMBAUD